



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 130/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
Maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité, et de la plateforme IXBUS

Vu l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique régissant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'acquisition en novembre 2017 par la commune des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité via la centrale d'achat publique l'UGAP en conformité avec la réglementation relative à la commande publique ;

Considérant que l'attestation d'exclusivité, datée du 6 janvier 2023, fournie par la société CIRIL GROUP précise que les logiciels de la gamme CIVIL sont la propriété exclusive de CIRIL GROUP qui les développe et en assure seule la maintenance ;

Le Maire
DÉCIDE

De conclure avec l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE (SIRET n° 305 163 040 00119), un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité, et de la plateforme IXBUS.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet :

- Des prestations de base de maintenance corrective et évolutive des produits et d'assistance téléphonique
- Des prestations complémentaires de formation, d'assistance sur site et de développements spécifiques.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'1 an. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 ans.

L'accord-cadre comporte 4 lots et est conclu avec les montants annuels minimum et maximum HT suivants pour la première période :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Montant minimum annuel HT	6 000 € HT	9 000 € HT	3 300 € HT	0 € HT
Montant maximum annuel HT	8 000 € HT	10 500 € HT	4 200 € HT	3 100 € HT

Ces montants seront identiques pour les éventuelles périodes de reconduction.

De signer les actes d'engagement relatifs aux 4 lots composant ce marché, annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Gérard BAKINN**